



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2009

PRESENTS : M. GRENET, Président ; MM. BOROTRA, ESPILONDO, LABAYLE, MILLET-BARBÉ, GRENADE, Vice-Présidents ; MM. VOISIN, POMMIEZ, DAUBAGNA, Mmes JARRAUD-VERGNOLLE, BISAUTA, MM. GOUFFRANT, ABEBERRY, ROUX, LOZONO, LAFITE, Mme GIBAUD-GENTILI, Conseillers Titulaires ; Mmes PRADIER, GETTEN-PORCHÉ, CASTEL, MM. LACASSAGNE, CAZAUX, CÉLAN, CAUSSE, Conseillers Suppléants.

ABSENTS OU EXCUSES : MM. Michel VEUNAC, MONDORGE, Vice-Présidents ; MM. ETCHEGARAY, PAUL-DEJEAN, BRISSON, Mme DURRUTY, M. Jacques VEUNAC, Mme CONTAIRES, Conseillers Titulaires ; M. POUYEYS, Mme LANNEVERE, MM. SOROSTE, DOMÈGE, Mme DESTRUHAUT, Conseillers Suppléants.

PROCURATIONS : M. Michel VEUNAC à Mme PRADIER ; M. MONDORGE à M. CÉLAN ; M. ETCHEGARAY à M. POMMIEZ ; M. BRISSON à M. BOROTRA ; Mme DURRUTY à Mme BISAUTA ; M. Jacques VEUNAC à M. GRENADE.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GOUFFRANT.

O/J N° 19 - URBANISME - ANGLLET.

EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT. ATTRIBUTION DE SUBVENTION A MADAME YVETTE ASTE-HABARNET PROPRIETAIRE PRIVE DANS LE CADRE DE L'OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT D'ANGLLET.

Monsieur VOISIN présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Vu la délibération du 08 décembre 2000 relative à la définition d'intérêt communautaire de l'équilibre social de l'habitat ;

Vu la délibération du 9 février 2007 relative à la contribution de la Communauté d'Agglomération à l'O.P.A.H. d'ANGLLET ;

Vu la convention d'O.P.A.H., signée entre l'A.N.A.H., la Ville d'ANGLLET et le P.A.C.T.-H.D. du Pays Basque ;

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus, et le présent extrait certifié conforme au registre.

Certifié exécutoire

Transmis au contrôle

21 DEC. 2009

de légalité le

21 DEC. 2009

Publié le



P/Le Président,

Le Vice-Président Délégué,

Pierre GRENADE

Vu la demande de subvention de Madame Yvette ASTE-HABARNET propriétaire privé, transmise par le P.A.C.T.-H.D du Pays Basque concernant la remise aux normes d'un logement, situé 19 rue Canteplan à Anglet, qui sera conventionné « logement social » à l'issue des travaux et comprenant les pièces suivantes :

- copie de la demande individuelle de subvention pour travaux de l'A.N.A.H. ;
- copie de l'attestation de propriété ;
- convention d'attribution de subvention à établir entre la Communauté et le propriétaire en trois exemplaires ;
- notification et calcul de la subvention A.N.A.H. ;
- plan prévisionnel de financement établi par le P.A.C.T.-H.D. du Pays Basque indiquant par opération le montant des dépenses et les subventions ;
- R.I.B. original.

Dans le cadre de sa contribution à l'opération programmée d'amélioration de l'habitat pour la Ville d'Anglet, il est demandé au Conseil de la Communauté d'Agglomération :

- d'attribuer, dans la limite du budget de l'exercice courant, la subvention d'aide au conventionnement de logement à Madame Yvette ASTE-HABARNET, dont le montant total s'élève à 9 484 euros ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention d'attribution correspondante, soit :

Montant TTC total des travaux	Montant HT travaux subventionnables ANAH	Subvention ANAH	Subvention CABAB Subvention travaux 9 484 €	Subv. Ville travaux 4 742 €	Total subventions 44 679 €
		Subvention travaux 30 453 €			
57 531 €	47 422 €	30 453 €			

Cette subvention sera versée, à l'achèvement des travaux et au vu des pièces suivantes :

- compte définitif de l'opération indiquant les subventions, établi par le P.A.C.T.-H.D. du Pays Basque ;
- notification du versement de la subvention A.N.A.H. ;
- documents d'attribution et de versement de la Ville ;
- copie de la convention du logement entre l'A.N.A.H. et le propriétaire et ~~trait de location~~ du logement au nom du locataire.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

